

**Commune de Mauriac (Cantal)**

Saisissez du texte ici

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le maire expose que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes du Pays de Mauriac, la ville principale de Mauriac, l'Etat et le Conseil Départemental du Cantal. Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux collectivités signataires. Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Mauriac avec notamment comme secteur d'intervention, la commune de Mauriac.

Le projet d'ORT s'est construit à partir du diagnostic de revitalisation du centre-bourg et de la stratégie de redynamisation déclinée en fiches actions opérationnelles. Ces actions sont décrites dans des fiches et ont vocation à pouvoir alimenter directement le CRTE Haut Cantal Dordogne (contrat de relance et de transition écologique). Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage puis font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les axes et les orientations du plan d'actions sont les suivants :

- Création d'un PLUI
- Poste de chef de projet PVD
- Axe 1 : Favoriser un développement économique équilibré
 - o Orientation 1 : structurer et soutenir l'offre commerciale ;
 - o Orientation 2 : soutenir le développement de l'économie de proximité ;
- Axe 2 : Améliorer le cadre de vie
 - o Orientation 1 : développer l'offre de services aux habitants ;
 - o Orientation 2 : impulser une démarche d'animation du territoire ;
- Axe 3 : Mettre en valeur les richesses patrimoniales
 - o Orientation 1 : inscrire le Pays de Mauriac dans l'itinéraire de découverte du territoire ;
 - o Orientation 2 : requalifier les espaces publics du centre-bourg ;
- Axe 4 : Rénover l'habitat et l'offre de logement
 - o Orientation 1 : une politique incitative en matière de rénovation des logements ;
 - o Orientation 2 : favoriser un parcours résidentiel en faveur des séniors ;
- Axe 5 : Développer les mobilités
 - o Orientation 1 : améliorer et créer des liaisons dédiées aux mobilités actives ;
 - o Orientation 2 : affirmer un plan de circulation et de stationnement ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 17/07/2023



ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
 Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
 Considérant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021 qui engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois et à formaliser une convention-cadre valant ORT ;
 Considérant la prolongation du délai de signature de l'ORT repoussé à juin 2023 ;
 Vu le projet de convention,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE le projet de convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire ;

APPROUVE le périmètre du secteur d'intervention ;

APPROUVE le contenu de la stratégie de redynamisation ;

VALIDE le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain ;

VALIDE la maquette financière prévisionnelle ;

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures


A Mauriac, le 30 juin 2023


 Le Maire,
 Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,


 Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023	
Reçu en préfecture le 12/07/2023	
Publié le 17/07/2023	
ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 17/07/2023



ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Communauté de communes du Pays de Mauriac

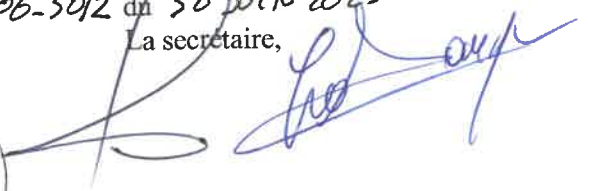
Commune de Mauriac

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE



Vu pour être annexé à la délibération
n° 2023-06-30/2 du 30 juin 2023
Le Maire, La secrétaire,





ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Mauriac

Représentée par son Président, Jean-Pierre SOULIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du _____,

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

La Commune de Mauriac

Représentée par son Maire, Edwige ZANCHI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du _____,

Ci-après désigné par « la Commune »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet du Cantal, Laurent BUCHAILLAT

Ci-après désigné par « l'État ».

Le Conseil Départemental du Cantal

Représenté par son Président, Bruno FAURE

Ci-après désigné par « le Département »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de MAURIAC et la communauté de communes du PAYS DE MAURIAC ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 07/09/2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de

l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'opération de revitalisation de territoire produit les effets juridiques prévus par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de commerce.

Article 2 – Eléments de diagnostic et orientations stratégiques

La Communauté de communes du Pays de Mauriac est située dans le nord-ouest du département du Cantal. Elle se compose de 11 communes qui totalisent près de 6 600 habitants pour une densité de 29 habitants au km².

Le Pays de Mauriac présente un rythme de croissance démographique négatif -0.5%/an entre 2013 et 2019 lié à un solde naturel négatif -0.8%/an et un solde migratoire positif +0.3%/an.

Mauriac, Sous-Préfecture du Cantal compte plus de 3 600 habitants. Elle héberge le siège de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. La commune a perdu 1 % par an de population entre 2013 et 2019 avec un solde naturel de -1.5 % et un solde migratoire positif (0.5 %). Elle concentre plus de 50 % de la population de l'EPCI. Centre d'un bassin de vie de 16 287 habitants, Mauriac a des fonctions administratives, économiques et de services, d'enseignement, de santé ainsi qu'un rôle culturel et sportif. Sont présentes de nombreuses structures qui sont un facteur d'attractivité et font de Mauriac le seul pôle principal de centralité du SCoT du Haut Cantal Dordogne.

L'économie du territoire est basée sur la sphère présentielle même si le poids du secteur agricole reste fort. Afin de consolider ce versant de l'économie mauriacoise, un marché au cadran, structure unique en Auvergne, a été inauguré en 2014.

La zone d'emploi de Mauriac regroupe 55 communes et environ 10 000 emplois, dont 2 300 sur la commune qui concentre à elle seule 70 % des entreprises de l'EPCI.

Le centre-bourg de Mauriac totalise 134 boutiques : 48 ont une vocation commerciale (36 %), 78 sont utilisées afin de proposer un service à la population (58 %) et 8 sont vacantes (6 %). Les commerces implantés dans le centre ancien sont diversifiés et permettent de répondre à de nombreux besoins des consommateurs du bassin de vie.

Synthèse du diagnostic

- Une Communauté de communes tournée vers le seul centre-bourg, Mauriac qui est Sous-Préfecture, centre administratif et qui regroupe la quasi-totalité des commerces et services, infrastructures de loisirs, culturelles et sportives ;
- Un fonctionnement « insulaire » qui amène Mauriac à se renfermer sur elle-même ;
- Un territoire composé majoritairement de très petites communes disposant de peu de moyens (8/11 ont moins de 400 habitants) ;
- Un seul axe principal qui traverse le territoire du nord au sud et peu de transports en commun ;
- Un territoire qui dispose de plus d'emplois que d'actifs ;
- Une dynamique économique basée sur Mauriac ;
- Une tendance à la hausse du nombre de logements vacants ;
- Un territoire vieillissant qui perd de la population ;
- L'arrivée de nouveaux habitants, essentiellement des retraités mais aussi quelques familles avec enfants.

L'inscription au programme Petites Villes de Demain s'inscrit dans la continuité de la démarche de revitalisation du centre-bourg de Mauriac menée depuis 2016 par la commune, en partenariat avec

l'intercommunalité.

Les objectifs et la stratégie sont détaillés ci-dessous.



OBJECTIFS DE LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

- ❑ **Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux**, y compris la population, autour de ce projet de développement territorial ;
- ❑ **Conforter le centre-bourg dans son rôle de pôle de proximité** mais aussi de vitrine pour le bassin de vie et l'arrondissement mauriacois ;
- ❑ Améliorer l'attractivité du territoire et **faciliter l'accueil des nouveaux arrivants et de nouvelles activités** ;
- ❑ **Créer un levier de développement économique** (préservation et valorisation du pôle de formation, développement du numérique, amélioration de l'accès aux commerces et services du centre-bourg, inciter les chefs d'entreprises à se former) ;
- ❑ Maîtriser l'étalement urbain en **proposant une offre de logement de qualité en centre-ville, adaptée aux attentes des ménages** (rénovation du parc public et privé existant, création de logement à destination des personnes en perte d'autonomie et résorption de la vacance) ;
- ❑ **Mettre en valeur le patrimoine architectural, bâti, paysager et naturel** (protection, labellisation, restauration, conservation de la ceinture verte de parcs et jardins, création d'animations et d'outils de valorisation) ;
- ❑ **Favoriser la pratique des modes de déplacement doux.**

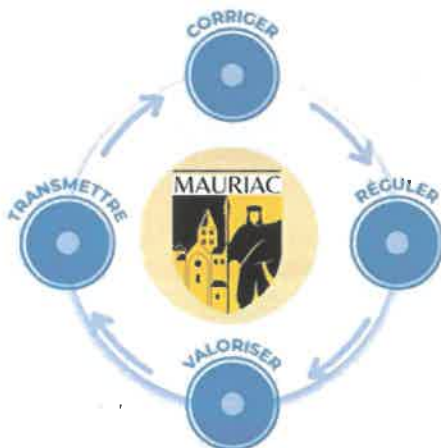


Définir une stratégie d'intervention pour la revitalisation du centre-bourg au travers d'un programme d'actions opérationnel chiffré

ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC DU CENTRE-BOURG



LES LEVIERS D' ACTIONS QUE LA COMMUNE DOIT MOBILISER



elan | ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC DU CENTRE-BOURG

QUEL RÉCIT POUR LA STRATÉGIE DE REVITALISATION ?

CORRIGER

- la problématique de détournement des flux de transit et la dangerosité du carrefour d'entrée Nord de la rue de la République
- les dégradations et atteintes au patrimoine
- la situation d'insularité de Mauriac à estomper

RÉGULER

- les modes de déplacements en donnant plus de place aux piétons en centre-bourg pour faciliter l'accessibilité
- redonner plus de place sur les espaces publics pour diversifier les usages

VALORISER

- les équipements publics, le cadre de vie, la ressource et la dynamique de l'emploi, la richesse et la diversité de l'outil commercial
- assurer les services à la population

TRANSMETTRE

- Faire en sorte de maintenir un continuum entre le passé, le présent et le futur de la commune en faisant de la richesse patrimoniale un levier de développement économique, d'attractivité touristique et résidentielle, et d'animation urbaine
- Diffuser et faire adhérer au récit de la trajectoire de la commune

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes

Création d'un PLUI

Poste de chef de projet PVD

Axe 1

Favoriser un développement économique équilibré

ORIENTATION 1 : STRUCTURER ET SOUTENIR L'OFFRE COMMERCIALE

ORIENTATION 2 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Axe 2

Améliorer le cadre de vie

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS

ORIENTATION 2 : IMPULSER UNE DEMARCHE D'ANIMATION DU TERRITOIRE

Axe 3

Mettre en valeur les richesses patrimoniales

ORIENTATION 1 : INSCRIRE LE PAYS DE MAURIAC DANS L'ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 2 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

Axe 4

Rénover l'habitat et l'offre de logement

ORIENTATION 1 : UNE POLITIQUE INCITATIVE EN MATIERE DE RENOVATION DE LOGEMENTS

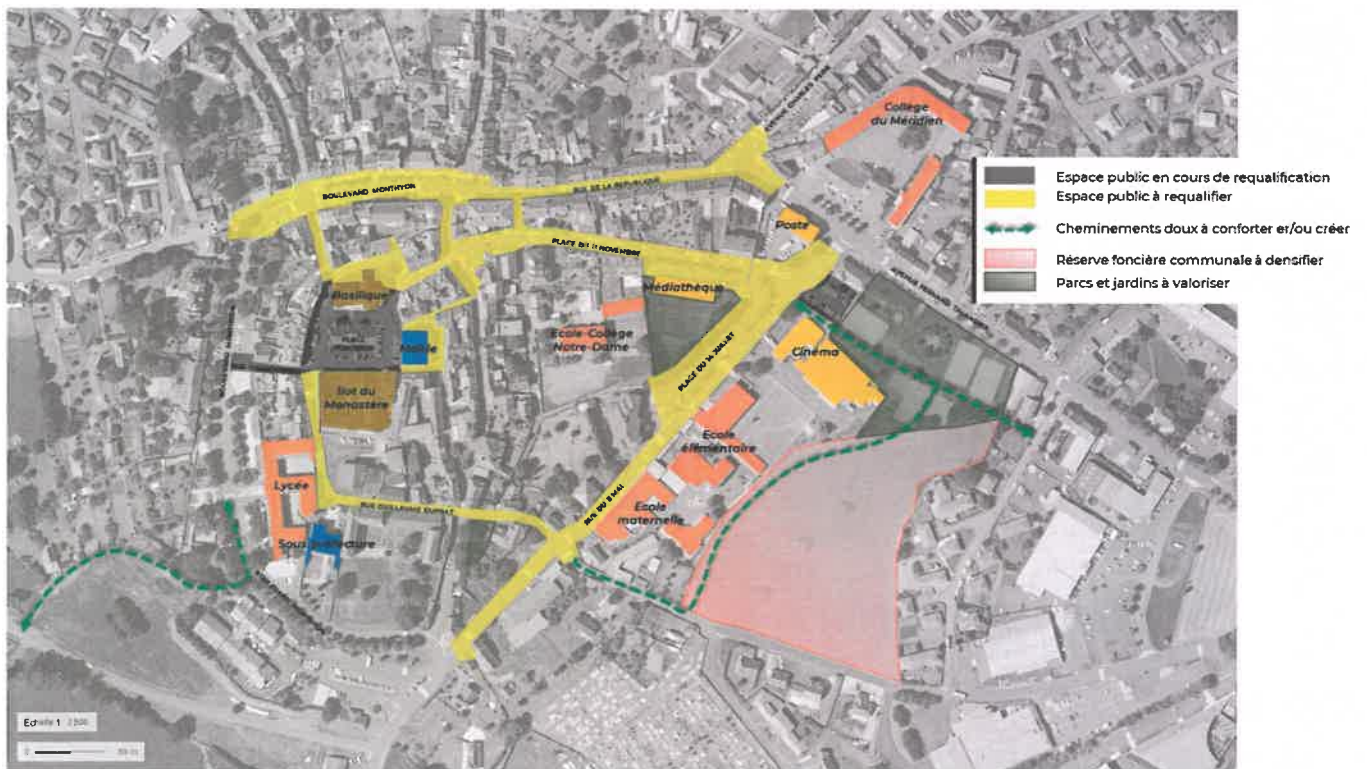
ORIENTATION 2 : FAVORISER UN PARCOURS RESIDENTIEL EN FAVEUR DES SENIORS

Axe 5

Développer les mobilités

ORIENTATION 1 : AMELIORER ET CREER DES LIAISONS DEDIEES AUX MOBILITES ACTIVES

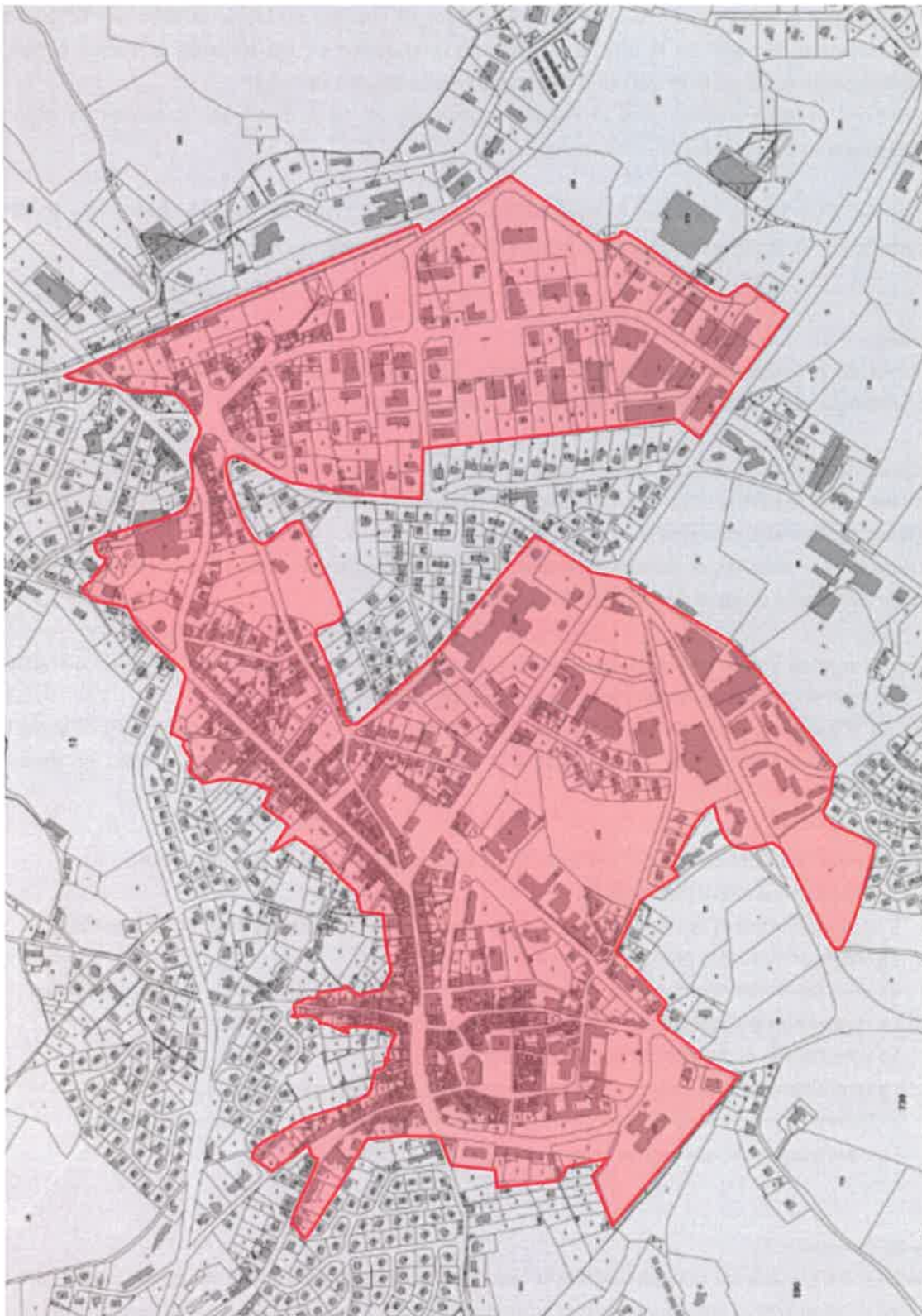
ORIENTATION 2 : AFFIRMER UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



En cas d'évolution des orientations en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Mauriac est le suivant.



Article 4 – Plan d’actions

Le plan d’actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’article 3.

4.1 Actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans l’annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 5.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

Plusieurs actions motrices seront à développer tout au long de la durée de la convention :

- La création d’un PLUI (portage CC) ;
- L’accompagnement des projets d’investissement des entreprises (portage CC et Mauriac) ;
- La création d’un pôle médical (portage CC) ;
- La création d’une micro-crèche et la rénovation des classes de maternelle (portage Mauriac) ;
- La rénovation énergétique de bâtiments publics (portage CC et Mauriac) ;
- La valorisation de la cascade de Salins (portage CC) ;
- La requalification des espaces publics du centre ancien (portage Mauriac) ;
- L’Opération programmée d’amélioration de l’habitat (portage CC et communes) ;
- Le développement des mobilités douces (portage CC et Mauriac).

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, la commune de MAURIAC assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. La commune signataire s'engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La communauté de communes du PAYS DE MAURIAC et la commune de MAURIAC s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

5.4 Le Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département portera une attention particulière au soutien des actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention. Ces opérations feront l'objet d'une sollicitation officielle de subvention. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités

et des disponibilités financières.

L'agence départementale Cantal Ingénierie Territoires se tient à la disposition des territoires pour les assister dans l'ingénierie de ces opérations.

5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.6 Maquette financière

La maquette financière est présentée en annexe 3 de la présente convention. Elle est mise à jour au fil de l'eau est présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la présente convention.

Article 6 – Gouvernance du programme

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Il réunit également les vice-présidents de l'intercommunalité, le Maire, les adjoints et conseillers délégués de la commune de Mauriac.

Un élu référent travaille en binôme avec le chef de projet. Il dispose de la double casquette d'élu municipal et communautaire.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires techniques et financiers : Direction Départementale des Territoires du Cantal, Banque des Territoires, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Conseil Départemental du Cantal, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal.

D'autres partenaires pourront être sollicités au besoin (associations, organismes, ...).

La Directrice de la Communauté de communes, le Directeur Général des Services de Mauriac ainsi que le chef de projet participent au comité de projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et

l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le comité de projet a pour objectif de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La chef de projet PVD alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 – Mise en œuvre de la convention

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 30 juin 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et de la commune signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est

tenu à jour par la chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Outils juridiques et financiers

La présente convention permet la mise en œuvre de l'ensemble des outils juridiques et financiers applicables dont notamment :

- L'encadrement des baux commerciaux (secteur d'intervention de la commune de Mauriac) ;
- L'interdiction ciblée de travaux (secteur d'intervention de la commune de Mauriac) ;
- Permis d'aménager multisites (secteur d'intervention de la commune de Mauriac).

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît :

- Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause ;
- Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 11 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 12 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction compétente.

A Mauriac, le

Le Préfet du Cantal,
Laurent BUCHAILLAT

Le Président du Conseil
Départemental du Cantal,
Bruno FAURE

Le Président de la communauté de
communes du Pays De Mauriac,
Jean-Pierre SOULIER

Le Maire de Mauriac,
Edwige ZANCHI

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

Annexe 4 – Convention OPAH-RR

PLAN D'ACTIONS

Création d'un PLUI

Favoriser un développement économique équilibré

Axe 1

ORIENTATION 1 : STRUCTURER ET SOUTENIR L'OFFRE COMMERCIALE

1.1.1 – Accompagnement des projets d'investissements des entreprises
1.1.2 – Mise en place d'une stratégie de marketing, de communication et d'animations commerciales

1.1.3 – Restructuration de surfaces commerciales et protection des linéaires commerciaux – Charte façades, enseignes, mobilier
1.1.5 – Mettre en place une convention de coopération avec la CCI et la CMA pour accompagner l'installation de nouveaux commerçants sur le centre-bourg de Mauriac

1.1.4 – Accompagner l'installation d'une offre de restauration gastronomique

ORIENTATION 2 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

1.2.1 – Projet de halle couverte
1.2.2 – Améliorer la communication autour du Télécentre et du Centre Social
1.2.3 – Favoriser l'implantation de projets du secteur de l'ESS

Améliorer le cadre de vie

Axe 2

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS

2.1.1 – Création d'un pôle de services
2.1.2 – Rénovation du foyer des jeunes
2.1.3 – Création d'une micro-crèche et rénovation des classes de maternelle
2.1.4 – Rénovation énergétique des bâtiments publics

ORIENTATION 2 : IMPULSER UNE DEMARCHE D'ANIMATION DU TERRITOIRE

2.2.1 – Pack accueil Mauriac
2.2.2 – Développer un portail numérique territorial global
2.2.3 – Réflexion à porter sur l'opportunité de créer des filières d'enseignement supérieur

Mettre en valeur les richesses patrimoniales

ORIENTATION 1 : INSCRIRE LE PAYS DE MAURIAC DANS L'ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE

3.1.1 – Balisage de circuits de découverte du patrimoine
3.1.2 – Réhabilitation de l'ilot du Monastère

3.1.3 – Mettre en place une coopération renforcée avec les opérateurs du tourisme à l'échelle du Pays de Mauriac

3.1.4 – Valorisation de la cascade de Salins

3.1.5 – Valorisation du vélo

ORIENTATION 2 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

3.2.1 – Aménagement de la rue de la République

3.2.2 – Aménagement des rues du 8 Mai et du 11 Novembre

3.2.3 – Mise en valeur de la ceinture de parcs et Jardins

3.2.4 – Requalification des espaces publics du centre historique – Tranche 1

3.2.5 – Requalification des espaces publics du centre historique – Tranche 2

Rénover l'habitat et l'offre de logement

Axe 4

ORIENTATION 1 : UNE POLITIQUE INCITATIVE EN MATIERE DE RENOVATION DE LOGEMENTS

4.1.1 – Opération Programmes d'Amélioration de l'Habitat

4.1.2 – Participation au dispositif du Conseil Départemental du Cantal – Cantal Renov/Energie

ORIENTATION 2 : FAVORISER UN PARCOURS RESIDENTIEL EN FAVEUR DES SENIORS

4.2.1 – Accompagner les projets de résidences seniors

Développer les mobilités

Axe 5

ORIENTATION 1 : AMELIORER ET CREER DES LIAISONS DEDIEES AUX MOBILITES ACTIVES

5.1.1 – Développement des mobilités douces

5.1.2 – Voie Verte

5.1.3 – Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives

ORIENTATION 2 : AFFIRMER UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

5.2.1 – Aménagement de l'entrée nord de la ville

5.2.2 – Etude de réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation saisonnier

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE

Berger
Levrault

Poste de chef de projet PVD

Maquette financière
PVD Mauriac/CC du Pays de Mauriac

N°	Action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant HT	Acteur	Plan de financement		Remarque
						Montant HT	%	
	Création d'un PLUI	CCPM	2023-2024	200 000,00 €	Autofinancement*	200 000,00 €		
1.1.1	Accompagnement des projets d'investissements des entreprises	Mauriac	2023-2027	100 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	100 000,00 €	100	Autofinancement* : recherche de subvention en cours
1.1.1	Accompagnement des projets d'investissements des entreprises	CCPM	2023-2027	50 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	50 000,00 €	100	
1.1.2	Mise en place d'une stratégie de marketing, de communication et d'animations commerciales	Mauriac	2023-2027	A chiffrer				
1.1.3	Restructuration de surfaces commerciales et protection des linéaires commerciaux - Charte façades, enseignes et mobilier	Mauriac	2024-2027	255 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	255 000,00 €	100	Charte 30 000 + aide 100 225 000 €
1.1.4	Accompagner l'installation d'une offre de restauration gastronomique	Mauriac	2023-2025	A chiffrer				
1.1.5	Mettre en place une convention de coopération avec la CCI et la CMA pour accompagner l'installation de nouveaux commerçants sur le centre-bourg de Mauriac	Mauriac / CCPM	2023-2027	A chiffrer				
1.2.1	Projet de halle couverte	Mauriac	2027-2028	30 000,00 €	Autofinancement*	30 000,00 €	100	étude
1.2.2	Améliorer la communication autour du télécentre et du centre social	CCPM	2024-2025	A chiffrer				
1.2.3	Favoriser l'implantation de projets du secteur de l'ESS	CCPM	2024-2025	A chiffrer				
2.1.1	Création d'un pôle de services	CCPM	2023-2024	50 000,00 €	Autofinancement*	50 000,00 €	100	étude
2.1.2	Rénovation du foyer des jeunes	Mauriac	2024-2025	A chiffrer				
2.1.3	Création d'une micro-crèche et rénovation des classes de maternelle	Mauriac	2023-2024	988 276,52 €	Etat (DETR 2022)	264 195,00 €	26,7	Début des travaux
					CAF	180 000,00 €	18,2	Ouverture pour Budget de fonctionnement à préciser
					MSA	2 000,00 €	0,2	
					CD 15 (CCD)	70 000,00 €	7,1	
2.1.4	Rénovation énergétique de bâtiments publics	Mauriac	2023-2024	1 563 470,00 €	Autofinancement	472 081,52 €	47,8	
					Etat (Fonds Vert)	428 700,00 €	27,4	
					CD 15 (CCV)	251 085,00 €	16,1	
					CD 15 reliquat subvention	133 571,00 €	8,5	
2.1.4	Rénovation énergétique de bâtiments publics	Mauriac	2023-2024	1 563 470,00 €	Région (demandé)	100 000,00 €	6,4	Logements existants gendarmerie
					Autofinancement	650 114,00 €	41,6	
2.1.4	Rénovation énergétique de bâtiments publics	CCPM	2024-2027	A chiffrer				Groupes scolaire
2.1.4	Rénovation énergétique de bâtiments publics	CCPM	2024-2027	A chiffrer				PREB

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE



2.2.1	Pack accueil Mauriac	Mauriac	2024-2027	20 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	20 000,00 €	100,0	
2.2.2	Développer un portail numérique territorial global	CCPM	2024-2027	A chiffrer				
2.2.3	Réflexion sur l'opportunité de créer des filières d'enseignement supérieur	Mauriac/CCPM	2024-2025	A chiffrer				
3.1.1	Balitage de circuits de découverte du patrimoine	Mauriac	2024-2025	A chiffrer				
3.1.2	Réhabilitation de l'ilot du monastère	Mauriac	2024	A chiffrer				Déplacement OTI
3.1.2	Réhabilitation de l'ilot du monastère	Mauriac	2026	A chiffrer				Monastère
3.1.3	Mettre en place une coopération renforcée avec les opérateurs du tourisme à l'échelle du Pays de Mauriac	CCPM	2025	45 000,00 €	Autofinancement*	45 000,00 €	100,0	Etude
3.1.4	Valorisation du site de la cascade de Salins	CCPM	2023-2024	373 770,50 €	Etat (DETR 2023) Région CD 15 (CCD) Autofinancement	122 400,00 € 86 500,00 € 90 000,00 € 74 870,50 €	32,7 23,1 24,1 20,0	Etude Travaux de sécurisation
3.1.5	Valorisation du vélo rail	CCPM	2025	A chiffrer				
3.2.1	Aménagement de la rue de la République	Mauriac	2023-2024	50 000,00 €	Autofinancement*	50 000,00 €	100,0	Etude
3.2.2	Aménagement des rues du 08/05 et du 11/11	Mauriac	2026-2027	1 200 000,00 €	Autofinancement*	1 200 000,00 €	100,0	Travaux
3.2.3	Mise en valeur de la ceinture verte de parcs et jardins	Mauriac	2028	1 310 000,00 €	Autofinancement*	1 310 000,00 €	100,0	Travaux
3.2.4	Requalification des espaces publics du centre historique (tranche 1)	Mauriac	2023-2024	2 496 431,25 €	Etat (CPER) Région (CPER) CD 15 (AAP RCB) CD 15 (CCV) LEADER FEDER (demandé) Autofinancement	870 000,00 € 700 000,00 € 150 000,00 € 33 517,00 € 77 735,00 € 312 692,00 € 352 487,25 €	34,8 28,0 6,0 1,3 3,1 12,5 14,1	ESTIMATIF HORS FOUILLES ET MODIFICATION DU PRO aménagement de surface + pluviales + MOE
3.2.5	Requalification des espaces publics du centre historique (tranche 2)	Mauriac	2027	1 170 000,00 €	Autofinancement*	1 170 000,00 €	100,0	Travaux
4.1.1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	CCPM	2023-2025	162 150,00 €	ANAH (estimatif) Autofinancement (estimatif)	118 194,00 € 43 956,00 €	72,9 27,1	suivi animation
4.1.1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Arches, Auzers, Chalignac, Drugeac, Jaleyrac, Méallet, Mousages, Salins, Sourriac	2023-2025	147 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	147 000,00 €	100,0	aides à la pierre
4.1.1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Le Vigeon	2023-2025	105 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	105 000,00 €	100,0	
4.1.1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Mauriac	2023-2025	378 000,00 €	Autofinancement (estimatif)	378 000,00 €	100,0	
4.1.2	Cantal Renov/Energie	CCPM	2023	3 259,00 €	Autofinancement	3 259,00 €	100,0	
4.2.1	Accompagner les projets de résidences séniors	Mauriac	2023	A chiffrer				
5.1.1	Developpement des mobilités douces	CCPM	2024	A chiffrer				



				Région	126 276,00 €	15,9	
5.1.2	Voie Verte	CCPM		Etat (AAP Fonds mobilités actives)	220 100,00 €	27,8	
5.1.2	Voie Verte	CCPM		Etat (DSIL relance)	221 122,00 €	27,9	
5.1.2	Voie Verte	CCPM		CD 15 (CCD)	63 984,00 €	8,1	
5.1.3	Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives	Mauriac		Autofinancement	161 609,50 €	20,4	Travaux tranche 2
5.1.3	Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives	Mauriac					Travaux tranche 3
5.1.3	Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives	Mauriac					Etude CCPM/CCSA
5.1.3	Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives	Mauriac					CB-VSI
5.1.3	Création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives	Mauriac					CB-Gare
5.2.1	Aménagement de l'entrée nord de la ville	Mauriac / Le Vigeon	2025				
5.2.2	Etude de réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation saisonnier	Mauriac	2025				
5.2.2	Poste de chef de projet PVD	Mauriac	2023-2026				
	TOTAL				12 017 935,17 €		

	€ HT	%	Autof.	% (autof./dépenses)
CCPM	1 718 392,60 €	14,3	669 816,60 €	39,0
Mauriac	10 047 542,57 €	83,6	6 254 360,77 €	62,2
Le Vigeon	105 000,00 €	0,9	105 000,00 €	100,0
Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyraac, Méallet, Mousauges, Salins, Sourmialac	147 000,00 €	1,2	147 000,00 €	100,0
Total	12 017 935,17 €	100	7 176 177,37 €	100,0

	€ HT	%
UE	390 427,00 €	8,1
Etat	2 368 075,80 €	48,9
Région	1 012 776,00 €	20,9
CD 15	888 479,00 €	18,4
Autres financeurs	182 000,00 €	3,8
Total	4 841 757,80 €	100



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

PRÉFET
DU CANTAL

Liberté
Egalité
Fraternité

Petites villes
de demain

BANQUE des
TERRITOIRES

cantal
LE DEPARTEMENT

Pays de Mauriac
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_2-DE